



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contraventions

Question écrite n° 32733

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences de l'exiguïté du délai de paiement des procès-verbaux dressés par les radars automatiques, limité à deux semaines. En effet, il peut arriver que les contrevenants soient absents de leur domicile et ne découvrent le courrier qu'à leur retour, passé le délai prévu. Comment alors justifier l'absence pour éviter la pénalité de retard ? Il lui demande si des mesures d'assouplissement peuvent être envisagées afin d'étendre la durée du délai de paiement dans des mesures raisonnables.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les délais laissés aux contrevenants pour s'acquitter de leur contravention en cas de verbalisation par des dispositifs automatiques de contrôle et estime que ces délais devraient être augmentés avant que n'intervienne une majoration du montant dû. Le Gouvernement a considéré que les délais laissés aux personnes verbalisées pour s'acquitter du montant de leur contravention étaient effectivement insuffisants. A ce titre, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a modifié les délais de paiement. Désormais, le nouvel article 529-8 du code de procédure pénale accorde un délai de quinze jours pour acquitter l'amende forfaitaire minorée, contre sept jours précédemment, et l'article 529-1 de ce même code, dans sa nouvelle rédaction, a porté de trente à quarante cinq jours le délai pour acquitter l'amende forfaitaire avant d'encourir une majoration. Enfin, l'article 530 de ce code permet aux personnes objet d'une amende forfaitaire majorée de ne s'acquitter que du montant de l'amende forfaitaire si elles justifient avoir déclaré leur changement d'adresse au service d'immatriculation des véhicules. Ces adaptations législatives paraissent ainsi répondre aux préoccupations formulées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32733

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 793

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3320